## Tableau mis à jour au 22.07.2021

Régime général	Dispositif interpro- fessionnel	Age	Ancienneté	Initiative sectorielle ou d'entreprise *	Disponibilité adaptée sur le marché du travail **
Régime général (2, § 1 <sup>er</sup> AR 3.05.2007)	CCT n° 17	62 ans	Hommes: 40 ans Femmes: 37 ans (2021) 38 ans (2022) 39 ans (2023) 40 ans (2024)	/	43 ans passé professionnel (PP)
Régime général transitoire si li- cenciement avt 1.01.2015	CCT n° 17	60 ans avt 31.12.2015	Hommes: 40 ans Femmes: 37 ans (2021) 38 ans (2022) 39 ans (2023) 40 ans (2024)	/	Dispense si demande
Régime général transitoire si : - licenciement pdt la période de validité de la convention sectorielle ou d'entreprise - cliquet sur base cct sect ou d'entreprise	/	60 ans pdt la période de validité de la con- vention sectorielle ou d'entreprise	Hommes: 40 ans Femmes: 35 ans (2019) 36 ans (2020) 37 ans (2021) 38 ans (2022) 39 ans (2023) 40 ans (2024)	Convention sectorielle ou d'entreprise déposée avt 1.07.2015 et ev. au + tard 1.01.2015	42 ans PP si demande
Régime général avt 1.01.2015 si cliquet	CCT n° 17	60 ans	Hommes: 35 ans (2014) Femmes: 26 ans (2014)	1	Dispense si demande

<sup>\*</sup> Sans préjudice de l'obligation de licenciement du travailleur incombant à l'employeur.

<sup>\*\*</sup> Cette question ressortissant des compétences de l'ONEM, voir <u>www.onem.be</u>.

Régime spécifique		Ouverture du droit		Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée		
	Dispositif inter- professionnel	Condition âge et ancien- neté	Adhésion	Dispositif interprofession- nel	Conditions âge OU ancienneté	Adhésion
Régime carrières longues si cliquet avt 1.01.2015	/	58 ans et 38 ans PP	initiative sectorielle ou d'entreprise au moment du cliquet	/		Dispense si demande, sans condi- tions
Régime spécifique construction, travail de nuit, métiers lourds (3, § 1 <sup>er</sup> AR)	1.07.2021- 30.06.2023: CCT n° <b>151</b> ouvrant le droit au RCC (anc, 111, 120 et 130)	60 ans et 33 ans PP  (régime dérogatoire lié à l'âge ne s'applique plus)	Convention secto- rielle requise	2021-2022 CCT n° 139 introduisant le régime dérogatoire lié à l'âge. Permet au travailleur licencié âgé de 59 ans ou plus au plus tard le 30 juin 2021 de solliciter la dispense de dispo adaptée	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 59 ans ou plus avant le 1.07. 2021	Initiative sectorielle requise
				1.07.2021-31.12.2022 CCT 153 fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus au plus tard le 31 décembre 2022 de solliciter la dispense de dispo adaptée	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2023	Initiative sectorielle requise
				1.01.2023-31.12.2024 CCT 155 fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023	Initiative sectorielle requise

Régime spécifique	Ouverture du droit			Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée			
	Dispositif inter-	Condition âge et ancien-	Adhésion	Dispositif interprofession-	Conditions âge OU ancien-	Adhésion	
	professionnel	neté		nel	neté		
Régime spécifique résiduel métiers lourds (3, § 3 AR)	A partir du 1.07.2021: CCT n° 143 fixant l'âge d'accès au RCC à 60 ans	60 ans et 35 ans PP  (régime dérogatoire lié à l'âge ne s'applique plus)	Convention secto- rielle ou d'entre- prise	2021-2022 CCT n° 140 introduisant régime dérogatoire lié à l'âge. Permet au travailleur licencié âgé de 59 ans ou plus au plus tard le 30 juin 2021 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2022	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 59 ans ou plus avant le 1.07.2021	Initiative sectorielle requise	
				1.07.2021-31.12.2022 CCT 153 fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus au plus tard le 31 décembre 2022 de solliciter la dispense de dispo adaptée	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2023	Initiative sectorielle requise	
				1.01.2023-31.12.2024 CCT 155 fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023	Initiative sectorielle requise	

Régime spécifique	Ouverture du droit Demande de dispense de l'obligation de disponi			de l'obligation de disponibilité		
	Dispositif inter- professionnel	Condition âge et ancienneté	Adhésion	Dispositif interprofession- nel	Conditions âge OU ancienneté	Adhésion
Régime spécifique pro- blèmes physiques graves (3, § 6 AR)	1.01.2021- 30.06.2023 CCT n° <b>150</b> ouvrant le droit au RCC (anc. 91, 105, 114, 123 et 133)	58 ans et 35 ans PP	/	/		Dispense si demande, sans condi- tions, ni ad- hésion
Régime spécifique carrières longues (3, § 7 AR)	1.07.2021- 30.06.2023: CCT n° <b>152</b> ou- vrant le droit au RCC (anc. 115, 124 et 134)	60 ans et 40 ans PP (régime dérogatoire lié à l'âge ne s'applique plus)		2021-2022 CCT n° 142 introduisant régime dérogatoire lié à l'âge. CCT n° 145 : Régime supplétif CP non instituées - Permet au travailleur licencié âgé de 59 ans ou plus au plus tard le 30 juin 2021 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2022	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 59 ans ou plus avant le 1.07.2021	Initiative sectorielle requise
				1.07.2021-31.12.2022 CCT 153 fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus au plus tard le 31 décembre 2022 de solliciter la dispense de dispo adaptée	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2023	Initiative sectorielle requise

Régime spécifique	Ouverture du droit			Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée			
	Dispositif inter- professionnel	Condition âge et ancien- neté	Adhésion	Dispositif interprofession- nel	Conditions âge OU ancienneté	Adhésion	
				1.01.2023-31.12.2024 CCT 155 fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023	Initiative sectorielle requise	
Régime spécifique entre- prises en difficulté (18, § 7 AR)		60 ans et 10/20 ans	Convention d'entreprise ou accord collectif requis	1.01.21-31.12.2022 CCT 154 fixant conditions d'octroi dispense de dispo - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus au plus tard le 31 décembre 2022 de solliciter la dispense de dispo adaptée	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2023	Initiative d'entreprise ou accord collectif re- quis	
				1.01.2023-31.12.2024 CCT 155 fixant conditions d'octroi dispense de dispo - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023	Initiative d'entreprise ou accord collectif re- quis	
				solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au			

Régime spécifique	Ouverture du droit		Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée			
	Dispositif inter-	Condition âge et ancien-	Adhésion	Dispositif interprofession-	Conditions âge OU ancien-	Adhésion
	professionnel	neté		nel	neté	
Régime spécifique restructu-	/	60 ans et 10/20 ans	Convention d'en-	1.01.21-31.12.2022		
rations			treprise ou accord	CCT <b>154</b> fixant conditions	62 ans ou 42 ans PP	Initiative
(18, § 7 AR)			collectif requis	d'octroi dispense de dispo	Si travailleur âgé de 60 ans	d'entreprise
				- Permet au travailleur li-	ou plus avant le 1.01.2023	ou accord
				cencié âgé de 60 ans ou		collectif re-
				plus au plus tard le 31 dé-		quis
				cembre 2022 de solliciter		
				la dispense de dispo		
				adaptée		
				1 01 2022 24 12 2024		
				1.01.2023-31.12.2024	C2 and av. 42 and DD	le itieti . e
				CCT <b>155</b> fixant conditions	62 ans ou 42 ans PP	Initiative
				d'octroi dispense de dispo	Si travailleur âgé de 60 ans	d'entreprise
				- Permet au travailleur li- cencié âgé de 60 ans ou	ou plus avant le 1.07.2023	ou accord collectif re-
				plus avant le 1.07.2023 de		quis
				solliciter la dispense de		quis
				dispo adaptée jusqu'au		
				31.12.2024		
				31.12.2024		